

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 30 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Procès-verbal du 20 mai 2025

1. Administration générale 1.1 Saison estivale 2025 – dispositif de surveillance des plages par le SDIS au lac de Carouge 1.2 Parc des Bauges – Modification des représentants élus au sein du PNR	Michel BOUVIER
2. Finances 2.1 Tarifs des services périscolaires 2025-2026 2.2 Tarifs de l'école de musique municipale 2025-2026 2.3 Subvention de fonctionnement au CCAS	Sandrine ARANDEL Laëtitia NOËL Odile ILTIS
3. Ressources humaines 3.1 Tableau des emplois et des effectifs	Michel BOUVIER
4. Foncier 4.1 Acquisition : Lavoir du Bourget	Michel BOUVIER
5. Intercommunalité 5.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025	Michel BOUVIER
<p>Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Madame Martine POMA, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Madame Virginie REYNAUD pouvoir donné à Madame Laëtitia NOËL Monsieur Grégory TISSEUR pouvoir donné à Monsieur Frédéric PACCALET Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Michel BOUVIER Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN</p> <p>Excusés : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN, Madame Marie-Corinne LAUDES</p> <p>Absent : Monsieur Pierre MARECHAL</p> <p>Arrivée tardive : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine POMA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p>	
Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24	

Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2025

Présentation des décisions du Maire

N° 2025-03-D-24

Concession d'un emplacement en « Pleine terre » au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Carré 4 Emplacement 27 Concession n° 334

N° 2025-04-D-26

Concession d'une case de columbarium au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Columbarium n°04 Emplacement 24 Concession n° 335

N° 2025-04-D-27

Concession d'une case de columbarium au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Columbarium n°06 Espace F Emplacement 36 Concession n° 336

N° 2025-04-D-28

Concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny
Carré 5 Emplacement 35.02 Concession n° 337

N° 2025-04-D-29

Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de service de Télécommunication ».

Le cout de l'adhésion au CANUT avec un marché associé est de 180 € TTC / an.

N°2025-04-D-30

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507009

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Daniel VANGHELUWE de son bien cadastré section B n°556, 992 et section ZE n°151 au 32 Rue sous la Fontaine au Bourget.

N°2025-04-D-32

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507011

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Jean-Michel PERRIER de son bien cadastré section E n°437, 438, 2168 et 2170, au 234 Avenue du Grand Arc.

N°2025-04-D-33

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507012

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme Marie RECHU de son bien cadastré section ZO n°109 et section E n°1390, au 12 chemin des Grives Musiciennes.

N°2025-04-D-34

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507013

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. William LETELLIER de son bien cadastré section YI 173, 337, 339 et 343, au 558 Rue Alfred Stein.

N°2025-04-D-35

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507014

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M et Mme Cyril et Virginie DANREY de leur bien cadastré section E n°1962, au 293 Rue Jacques-Marret.

N° 2025-05-D-36

Conception et réalisation du feu d'artifice du 5 juillet 2025 au lac de Carouge.

Réalisation confiée à ARTPYROCONCEPT – Monsieur Touchet Jérémie – 768 Route des Iles – 73130 Saint-Avre pour un montant de 9 000, 00€. T.T.C.

N°2025-05-D-37

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507015

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Messieurs BERTIN Gérard et Erick de leur bien cadastré section I n°1886, au 140 Rue du Général Ménabréa.

N°2025-05-D-38

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507016

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Messieurs BERTIN Gérard et Erick de leur bien cadastré section I n°1885, au 115 Rue du Général Ménabréa.

N°2025-05-D-39

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507017

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la société HAPI AEDIFICA de ses biens cadastrés section E n°872, 1988 et 1991, lots 2, 6 et 12, au 280 Rue Jean-Louis BOUVET.

Information : Présentation du plan 2025 pour la rénovation de l'éclairage public – Frederic PACCALET

1) Hameaux et centre Bourg

Environ 130 points lumineux changés

Rajout de 3 points lumineux dans des secteurs urbains mal éclairés

Suppression de 10 points lumineux, générant une économie de l'ordre de 300 € /point lumineux (F & P – dépose)

dont participation du SDES = 30 % du coût de la dépose

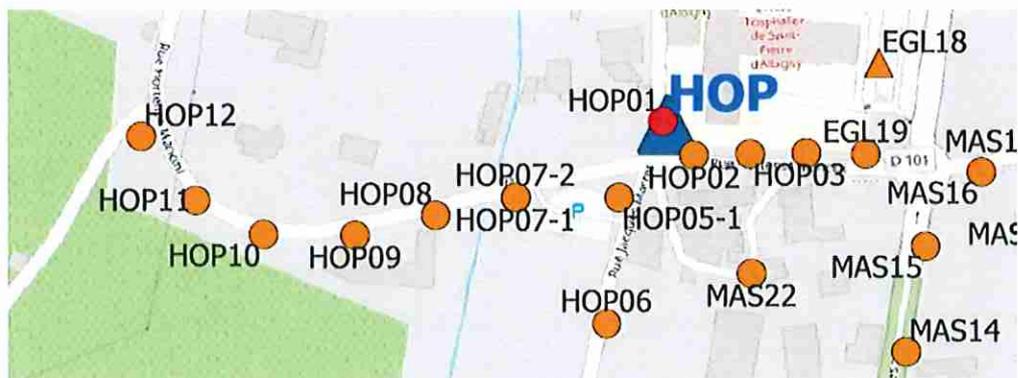
Budget : environ 80 000 € TTC dont participation du SDES environ 20 000 €

Le secteur Amélie Gex présentant des désordres conséquents (corrosion des mâts), il sera traité cette année. En compensation et afin de rester dans l'enveloppe budgétaire, les secteurs « Lauzière » et Treille seraient reportés.

Monsieur Jean-Michel PERRIER trouve dommage de supprimer des éclairages publics en plein virage rue Hortense de Mancini.

Monsieur Frédéric PACCALET dit que cela est à décider sachant que le HOP11 n'est plus en place suite à un accident de voiture qui l'a arraché.

Les élus se positionnent pour la suppression de HOP10, HOP11 et HOP12.



Madame Valérie COSTABLOZ informe que suite à l'incendie d'une maison dans la rue Alfred Stein des câbles sont toujours au sol avec certainement des problèmes de sécurité.

Monsieur Frédéric PACCALET confirme en effet qu'il faudrait réfléchir à l'enfouissement de ces réseaux.

2) Traitement du secteur le plus en mauvais état de la Commune : lotissement les Grands Champs

Modernisation totale, y/c câblage souterrain non réparable

Suppression de 7 points lumineux

Budget : environ 80 000 € TTC (dont 50 000 € de tranchées, fourreaux, massifs, enrobés) dont participation du SDES environ 3 000 €.

Madame Valérie COSTABLOZ demande à quel stade des travaux nous en sommes aux Grands Champs.

Monsieur Frédéric PACCALET annonce que c'est en cours avec plus de 62 % faits.

Monsieur Fabrice AUSSONNE confirme qu'une société est venue installer des lampadaires, le travail est très bien fait et le chantier est très propre.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les anciens fourreaux sont réutilisés.

Monsieur Frédéric PACCALET répond par la négative.

1. Administration générale

1.1 Saison estivale 2025 – dispositif de surveillance des plages par le SDIS au lac de Carouge

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée au Lac de Carouge (commune Saint Pierre d'Albigny), le SDIS met à disposition de la commune, des personnels permettant d'assurer la mission de surveillance des baignades.

Le dispositif de surveillance sera mis en place selon les dates suivantes :

- Mise en place le 27/06/2025
- Début de la surveillance le 28/06/2025
- Fin de la surveillance le 28/08/2025
- Etat des lieux de sortie le 29/08/2025

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les dates fixées par le SDIS

AUTORISE le Maire à signer la convention de surveillance des baignades 2025 avec le SDIS.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

1.2 Parc naturel régional du Massif des Bauges – Changement de nomination des délégués Titulaire et Suppléant

Rapporteur : Michel BOUVIER - Maire

Lors du conseil municipal du 10 juin 2020 par délibération n° 56 il avait été désigné Monsieur Pierre MARECHAL en titulaire et Madame Valérie COSTABLOZ en suppléante comme délégués auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Il convient d'intervertir les postes de titulaire et de suppléant entre Monsieur Pierre MARECHAL et Mme Valérie COSTABLOZ pour pallier les indisponibilités de Monsieur MARECHAL.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération n°56 du 10 juin 2020 désignant les délégués titulaire et suppléant au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

DESIGNE les délégués auprès du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à savoir Madame Valérie COSTABLOZ en titulaire et Monsieur Pierre MARECHAL en suppléant.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2. Finances

2.1 Tarifs des services périscolaires 2025-2026

Rapporteur : Madame Sandrine ARANDEL – adjointe à la vie scolaire

Madame Sandrine ARANDEL propose de voter les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessous pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 - PERISCOLAIRE	
ACCUEIL PERISCOLAIRE – TEMPS DU MATIN ET TEMPS D'ANIMATION DU SOIR	
RESIDENTS	
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 0/507	0.90€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 508/799	1.50€

Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 800/1099	1.75€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 1100/1299	1.90€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 16h10/17h30 - Elémentaire 16h15/17h30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF >1300	2.20€
Tarif majoré si réservation hors délai	+3.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+5.00€
Forfait appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s)	15€/par quart d'heure commencé

EXTERIEURS	
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 0/507	1.30€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 - Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 508/799	2.10€

RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE	
RESIDENTS	
QF 0/507	4.73€
QF 508/799	5.28€
QF 800/1099	5.50€
QF 1100/1299	5.72€
QF >1300	5.94€
Tarif majoré si réservation hors délai	+5.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+10.00€
Panier repas si pai – tarif unique	2.53€
EXTERIEURS	
Tarif unique	6.16€
Tarif majoré si réservation hors délai	+5.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+10.00€
Panier repas si pai – tarif unique	2.53€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 800/1099	2.30€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF 1100/1299	2.60€
Accueil matin Maternelle 7h30/8h20 – Elémentaire 7h30/8h25 Accueil du soir T1 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 Accueil du soir T2 Maternelle 17h30/18H30 - Elémentaire 17h30/18H30 QF > 1300	2.90€
Tarif majoré si réservation hors délai	+3.00€
Tarif majoré en l'absence de réservation	+5.00€
Forfait appliqué par la collectivité lorsque les parents dépassent l'heure de fin de garderie pour venir chercher leur(s) enfant(s)	15€/par quart d'heure commencé

Madame Valérie COSTABLOZ demande si le tarif des pénalités est appliqué.

Madame Sandrine ARANDEL confirme par la positive et précise que c'est souvent pour les mêmes familles.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE les droits et tarifs du périscolaire présentés et valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Tarifs de l'école de musique municipale 2025-2026

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

Madame Laëtitia NOËL propose de voter les tarifs l'école de musique municipale tels que présentés ci-dessous pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE SCOLAIRE 2025-2026	
CULTURE	
ECOLE DE MUSIQUE	
RESIDENTS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 0/507	160€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 508/799	180€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 800/1099	200€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF 1100/1299	240€
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs) QF > 1300	270€
Eveil musical/choral/orchestre	110€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	630€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	320 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	320€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	500€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	260 €
EXTERIEURS	
Enseignement instrumental et parcours d'exploration – Elèves de moins de 18 ans (cours collectifs)	340€
Eveil musical/choral /orchestre	130€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (32 cours)	740€
Adultes (+18 ans) – cours individuels (16 cours)	380 €
Adultes (+18 ans) – cours collectifs (32 cours)	380€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours individuels	590€
Etudiant (18-25 ans sur présentation de la carte) – cours collectifs	300€
LOCATION INSTRUMENTS	
Uniquement possible la 1 ^{ère} année	90€

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE les droits et tarifs de l'école de musique présentés et valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Lionel GOUVERNEUR remercie l'école de musique pour leur participation à la fête des commerçants.

Madame Laëtitia NOËL évoque les différentes interventions de l'école de musique appréciées des Saint-Pierrains.

Monsieur Bertrand DELACHENAL demande si l'école de musique pourrait intervenir lors des cérémonies commémoratives

Madame Laëtitia NOËL précise que cela est en œuvre.

2.3 Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Madame Odile ITIS – Déléguée à la Vie Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint-Pierre d'Albigny est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000,00 €, au titre de l'exercice 2025.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 20 000 € au CCAS de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

3. Ressources Humaines

3.1 Tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et effectifs en cas de création, suppression ou modification de la durée hebdomadaire des postes.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en supprimant les postes vacants suivants :

EMPLOI	GRADE	SERVICE	TPS DE TRAVA
ADMINISTRATIF			
Adjoint DGS	Rédacteur principal 1ere classe	adm	35
Responsable état civil	Rédacteur principal 1ere classe	adm	35
Responsable urbanisme	Rédacteur	adm	35
Chargé de projets et travaux	Agent de maîtrise	tch	35
Agent d'accueil citoyenneté	Adj admin principal 2ème classe	adm	35
SERVICES TECHNIQUES			
Responsable des services techniques	Technicien principal 1 cl	tch	35
Agent des services technique	Agent de maîtrise	tch	35
Agent des services technique	Agent de maîtrise	tch	35
Agent des services technique	Adjoint technique principal 2ème classe	tch	35
PERISCOLAIRE			
Agent d'entretien	Agent de maîtrise	Vie scolaire	35
Responsable vie scolaire	Adjoint d'animation	Vie scolaire	28
ATSEM	Adjoint technique principal 1ère classe	Vie scolaire	35
Agent d'entretlen	Adjoint technique	Vie scolaire	29
AESH	AESH	Vie scolaire	9.25
CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique Trompette	Assistant d'enseignement artistique	ecm	8.75
Assistant d'enseignement artistique Flûte	Assistant d'enseignement artistique	ecm	4.38
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	ecm	4.38
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	ecm	5.25
Assistant d'enseignement artistique Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	ecm	8.75
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	ecm	4.38
Assistant d'enseignement artistique piano	Assistant d'enseignement artistique	ecm	4.38

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

SUPPRIME les présents postes vacants du tableau des emplois et des effectifs.

ENTERINE le nouveau tableau des emplois et des effectifs à compter du 01/06/2025.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

4. Foncier

4.1 Acquisition : lavoir du Bourget

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Le bassin situé au sud du hameau du Bourget sur la parcelle ZE n°145 n'est accessible qu'en passant par la parcelle ZE n°5 propriété privée appartenant à Monsieur Pierre MURAT.

Afin de pouvoir pérenniser ce bassin qui fait partie du petit patrimoine communal, la Commune a pris contact avec le propriétaire pour savoir s'il souhaitait céder à la commune les abords immédiats du bassin.

Une réunion sur les lieux a été organisée avec le propriétaire et le cabinet de géomètres-experts GEODE. Un accord de principe a été trouvé pour la cession de la rampe d'accès et d'une bande de 1,30m au sud et à l'ouest de la partie bâtie, de plus Monsieur MURAT conservera une servitude de passage sur la rampe qui est également l'accès au reste de sa propriété.

Un plan de bornage et de division provisoire a été établi par le cabinet géode (voir annexe) et

Monsieur MURAT a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la partie en bleu sur le plan, dénommée provisoirement 5b et représentant environ 60ca avant bornage définitif.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition des abords du bassin représentée par la parcelle dénommée provisoirement 5b (voir annexe) d'environ 60ca avant bornage définitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions, y compris l'acte notarié, document d'arpentage à intervenir:

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5. Intercommunalité

5.1 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur de Savoie n°52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Saint-Pierre d'Albigny le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de **427 768,00 €**.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

➤ Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à **427 768,00 €** par le Conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

VOTANTS : 15	ABSTENTION : 9	CONTRE : 4	POUR : 11
--------------	----------------	------------	-----------

POUR : Michel BOUVIER, Sandrine ARANDEL, Laëtitia NOËL, Lionel GOUVERNEUR, Fabrice AUSSONNE, Jérémy CHRISTIN, Myriam MIGLIORINI, Martine POMA, Cécilia GOMES ALVES, Virginie REYNAUD, Nadine HOUARAU

CONTRE : Éric CHALANT, Julien QUANTIN, Steeve RENAUDIER, Grégory TISSEUR

ABSTENTION : Frédéric PACCALET, Odile ILTIS, Sonia BERTONCELLI, Geneviève BOUTIN, Valérie COSTABLOZ, Bertrand DELACHENAL, Anne DIEUMEGARD, Jean-Michel PERRIER, Nicolas VAN STRAATEN

Monsieur Julien QUANTIN prend la parole et compare les différents montants d'attribution alloués entre les communes dont Montmélian qui va percevoir 3 392 028 €, Valgelon la Rochette avec un montant de 1 027 423€ et Saint-Pierre d'Albigny avec 427 768€

Il trouve la répartition inéquitable et en particulier pour la commune de Saint-Pierre d'Albigny. En comparaison la commune de Chignin avec une population de 900 habitants va percevoir 386 258 € soit 41 510 euros de moins que St Pierre avec une population à presque 5 000 habitants.

Madame Martine POMA rappelle que Madame Virginie REYNAUD a déjà expliqué tout cela l'année dernière.

Monsieur le Maire interpelle les élus en annonçant que si l'on n'approuve pas la présente délibération, l'attribution sera perdue.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que la CCCS a apporté une aide financière via les attributions de compensation pour la rénovation de la piscine de Valgelon la Rochette ce qui explique l'écart avec Saint Pierre d'Albigny. Il précise qu'il faudra demander cette aide lorsque nous aurons un projet de rénovation de notre piscine à présenter.

Monsieur Frédéric PACCALET explique qu'il faut travailler sur un projet de rénovation de la piscine pour aller chercher des subventions. Il évoque également la possibilité de demander des fonds de concours à la CCCS concernant notre base de loisirs qui est fortement utilisée en dehors des habitants de la commune.

Monsieur Julien QUANTIN dit qu'il ne s'agit pas simplement d'une répartition des aides par projet mais également via le relationnel politique.

Fin de séance : 21h14

Martine POMA
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER
Maire

